

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

N°DEL.2022/02/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

OBJET : Vente du garage porte Saint-Romain (parcelle N°AX 619)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
Mme Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil municipal a donné son accord pour :

- faire l'acquisition de la parcelle AX 619 sis 19 rue Saint-Romain au prix de 126 000 € net vendeur ;
- reprendre le bail locatif actuel (loyer de 880 €/mois).

Cette acquisition avait initialement pour objet de permettre, au départ du locataire, d'y aménager un espace public (stationnement, mise en valeur de la porte Saint-Romain) ou d'y installer un nouveau locataire.

Toutefois, le Maire fait état du mauvais état de ce bâtiment qui nécessite d'engager de nombreux frais dans les prochains mois (toiture, remise aux normes, etc.), ce que la Commune n'est pas en capacité de prendre en charge.

Il précise que les services municipaux ont déjà engagé de nombreux travaux en régie, notamment en électricité (8 000 €). A cela s'ajoute la nécessité de démolir en urgence le auvent béton (casquette) et de poser de nouvelles menuiseries pour un montant de 16 103 € TTC. Il indique également que l'Architecte des Bâtiments de France n'est pas, à ce jour, en accord avec le projet de démolition du garage.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à mettre en vente la parcelle N°AX 619 et d'engager des négociations avec les potentiels acquéreurs sur le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à mettre en vente la parcelle AX 619 pour un montant de 148 000 € ;
- **DE RENONCER**, en cas de cession, à l'emplacement réservé n°9 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à la vente de ce bien ;
- **DIT** que les frais d'actes notariés et frais divers liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**N°DEL.2022/02/10**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

OBJET : Demande de subvention pour la réalisation d'un cheminement piéton (école maternelle) au titre de la DETR 2022

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
Mme Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne souhaite développer de manière coordonnée plusieurs espaces de rencontre et d'échange dans le cadre d'activités collectives de jardinage social, éducatif et participatif. Ce projet transversal s'appuie sur la présence de plusieurs jardins partageables ou espaces aménageables en jardins cultivés en commun, propriétés de la commune.

L'ambition communale est d'inscrire ce projet dans les actions éco-citoyennes du mandat, et plus globalement d'impliquer activement les citoyens à prendre part directement à la transition écologique en faisant converger au mieux les bonnes idées et les bonnes pratiques en la matière. Ce projet répond également singulièrement aux attentes qui sont celles du Projet social de territoire mis en œuvre par la Communauté de communes. Il permettra de développer des actions en faveur de la nature en ville, de la biodiversité et du jardinage collectif.

Chaque jardin (6) aura sa propre particularité (éducatif, éveil des sens, bien-être, production de légumes ou de fruits, verger, poulailler collectif). Tous ces jardins partagés s'inscriront dans une démarche de développement durable puisqu'ils assumeront une fonction sociale, une fonction paysagère et environnementale, et une fonction éducative.

Le Maire précise que ce projet identifié par l'Etat dans le CRTE du Cœur Entre-deux-mers a été amorcé avec le jardin « Victor Hugo » (à proximité du Collège Robert Barrière) où les premières plantations ont vu le jour l'été dernier grâce aux soins des premiers volontaires.

Des arbres fruitiers choisis par les conseillers municipaux ont également été plantés dans le jardin « Déqué ».

Il indique ensuite que la Municipalité, en lien avec les Amis de la Bastide, a réfléchi à l'implantation d'un jardin médiéval près de l'église Notre-Dame selon un plan inspiré des jardins des simples (plantes à usage médical) cultivés par les moines. Un cheminement le long de l'église permettrait la présence de jardinières favorisant la dimension sensorielle, notamment par la culture de plantes aromatiques. **Cet éveil des sens, par sa dimension pédagogique, pourrait être inclus dans le projet d'école de la maternelle toute proche, voire de l'élémentaire.**

Aussi, il est envisagé de créer un passage couvert entre l'école maternelle et l'église Notre-Dame. Le coût de ces travaux est estimé à 39 308,10 € HT (46 018,14 € TTC).

Le Maire précise qu'il est possible de solliciter une aide de l'Etat (DETR 2022) : 35 % * 39 308,10 € = 13 757,835 €.

Par la création d'un passage couvert en 2022, la commune souhaite tout à la fois permettre une circulation piétonne nouvelle de la rue Sainte-Catherine vers l'arrière de l'église, en ouvrant une voie proche dans l'esprit de ce que sont les ruets de la Bastide, et par le biais de cette circulation douce et protégée inviter chacune et chacun à prendre part au jardin partagé d'inspiration médiévale, matérialisant ainsi dans l'espace la volonté de lien social que ce projet porte en lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la demande de subvention de 13 757,835 € auprès de l'Etat auprès de la DETR 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à déposer la demande de subvention et à signer les différents actes associés.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**N°DEL.2022/02/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

OBJET : Installation d'une nouvelle conseillère municipale

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
Mme Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER

Le Maire informe le Conseil municipal que, par un courrier en date du 25 janvier 2022, Madame Stéphanie DUBERGA a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Après avoir remercié Madame Stéphanie DUBERGA pour son engagement dans la vie municipale et les instances de la Commune depuis 2014, le Maire indique que dans cette situation l'article L.270 du code électoral prévoit que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En application de ces dispositions, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER est appelée à remplacer Madame Stéphanie DUBERGA puisqu'elle figurait en 5^{ème} place sur la liste « Unis pour Sauveterre ».

Le Conseil municipal,

PREND ACTE

- **DE L'INSTALLATION** de Madame Véronique DUBOURG-BOUNADER en qualité de conseillère municipale à compter du 25 janvier 2022 ;
- **DE LA MODIFICATION** du tableau du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

N°DEL.2022/02/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

OBJET : Remplacement d'un membre du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
Mme Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER

A la suite de la démission de Madame Stéphanie DUBERGA, le Maire fait part aux de la nécessité de modifier les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En effet, l'article R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose que « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés* ».

Le Maire propose le remplacement de Madame Stéphanie DUBERGA par Madame Véronique DUBOURG-BOUNADER issue du groupe « Unis pour Sauveterre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE REMPLACER** Madame Stéphanie DUBERGA par Madame Véronique DUBOURG-BOUNADER au sein du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,


Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**N°DEL.2022/02/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

OBJET : Remplacement d'un membre de la Commission intercommunale « Enfance, Jeunesse, Petite enfance »

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
Mme Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER

A la suite de la démission de Madame Stéphanie DUBERGA, le Maire fait part aux de la nécessité de procéder à la désignation d'un membre pour siéger - en qualité de suppléant - dans la commission intercommunale de la Communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers « Enfance, Jeunesse, Petite enfance ».

Le Maire propose le remplacement de Madame Stéphanie DUBERGA par Madame Véronique DUBOURG-BOUNADER issue du groupe « Unis pour Sauveterre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE REMPLACER** Madame Stéphanie DUBERGA par Madame Véronique DUBOURG-BOUNADER – en qualité de suppléant - au sein de la Commission intercommunale « Enfance, Jeunesse, Petite enfance ».

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,

Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

N°DEL.2022/02/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

OBJET : Approbation d'une convention-type de partenariat avec La Graineterie-Médiathèque

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
Mme Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en place nombreux partenariats entre « La Graineterie – Médiathèque » et des structures locales (écoles, RPI, collège, entreprises, associations, collectivités territoriales, EHPAD, etc.).

A ce titre et pour plus de simplicité, il convient d'approuver une convention-type détaillant l'objet de la convention, les engagements et responsabilités de la Commune et du partenaire, la durée, les modalités de résiliation anticipée et de règlement des litiges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention-type de partenariat annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les différents partenaires.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**N°DEL.2022/02/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

OBJET : Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques – Demande exceptionnelle de subvention au Centre National du Livre (CNL)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
Mme Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER

Dans le cadre du plan « France Relance » initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales, portée par le Centre Nationale du Livre (CNL), peut être allouée afin de soutenir l'achat de livres imprimés. Cette subvention exceptionnelle tend surtout à accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et à renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Il est à noter que l'acquisition de périodiques, livres audio, films, musique et jeux sous tous supports n'est pas éligible à un soutien par le biais de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques

Cette subvention est composée de deux phases : l'une en 2021 et l'autre en 2022 et les dossiers de demande devront être déposés au plus tard le 14 mars 2022.

Pour pouvoir prétendre à cette subvention exceptionnelle, les critères d'éligibilité suivants doivent être satisfaits :

- être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriales, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires
- disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie ;
- proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages.

Sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont à minima de 5 000€ dans le dernier exercice clos ;
- démontrer que, dans le budget 2022 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés, hors subvention du CNL, sont maintenus ou en progression par rapport à 2021 ;
- achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants (certains ouvrages en sont exclus. La liste est disponible sur le site internet (ex : manuels scolaires, livres de jeux, jeux de rôle, etc.).

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivante :

Crédits d'acquisition de livres imprimés en 2021 (en euros)	Niveau de l'aide du CNL
Entre 5 000 et 10 000	30 %
Entre 10 001 et 30 000	25 %
Entre 30 001 et 60 000	22,5 %
Entre 60 001 et 100 000	20 %
Entre 100 001 et 200 000	15 %
Plus de 200 000 €	30 000 €

La Médiathèque de Sauveterre-de-Guyenne (La graineterie) répond aux différents critères présentés ci-dessus :

S'agissant des dépenses d'acquisition de livres imprimés :

- 2019 - Le montant des dépenses d'acquisition de livres imprimés a été de 6 275,98 € (6 500 € budgétés) ;
- 2020 (période covid-19) - Le montant des dépenses d'acquisition de livres imprimés a été de 5 678,45 € (6 550 € budgétés) ;
- 2021 - Le montant des dépenses d'acquisition de livres imprimés a été de 6399,07 € (6 550 € budgétés), supérieure donc à l'enveloppe de 5 000 € demandée.

Pour l'année 2022, le budget d'acquisition prévisionnel est de 6 550 €. Il sera donc maintenu par rapport à 2021.

Par suite, les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser le Maire à déposer, avant le 14 mars prochain, une demande de subvention auprès du CNL dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales.

La subvention, si elle est accordée, serait consacrée à l'extension et la consolidation des collections adultes et jeunesse. La priorité sera donnée à l'acquisition de titres « classiques » ou « incontournables », et notamment :

- Collections adultes : Achats de documentaires et de classiques de la littérature ainsi que de titres incontournables en BD et mangas adultes ;
- Collections jeunesse : Achats d'incontournables en albums, BD et mangas, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter, auprès du CNL, l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette demande de subvention.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**N°DEL.2022/02/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

OBJET : Acte de vente – Terrain Pringis (Résidence intergénérationnelle)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
Mme Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à la suite d'une délibération en date du 19 juin 2018, une promesse en vente a été conclue avec la société NEXITY (SYNONIM PROGRAMMES) en vue de réaliser sur une partie du terrain « MEYRAN » à Pringis (AW 247 à AW 272 à l'exception de AW 264), une résidence « intergénérationnelle » pour un montant de 211 314,27 €.

Il rappelle également que lors de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2021, il a été autorisé à signer l'acte définitif de vente avec la société NEXITY ; celui-ci devant être signé devant le Notaire au début du mois de décembre 2021.

Le 17 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de confirmer le prix initial (211 314,27 €) pour l'acquisition du terrain à la suite d'une proposition à la baisse du prix d'acquisition (50 000 euros) puis d'une nouvelle proposition de prix (110 000 €) formulée par Nexity par courrier en date du 2 décembre 2021.

Le Maire indique qu'à l'issue du Conseil municipal un courrier a été envoyé à Nexity pour l'informer de la position du Conseil municipal dans les termes suivants :

« Par le présent courrier, je vous informe formellement que nous confirmons le prix de vente initial et que par conséquent nous refusons de réévaluer, à la baisse, le terrain lieudit Pringis appartenant à la Commune de Sauveterre-de-Guyenne. Le Conseil municipal est unanime sur ces points.

Les motifs de ce refus sont exposés dans la délibération jointe au présent courrier.

Bien que nous regrettions amèrement cette situation – compte tenu de l'intérêt de ce projet à l'échelle de notre territoire - la Commune n'est pas en capacité, sur le plan budgétaire notamment, de diminuer à hauteur de 110 000 € le prix d'achat du terrain.

Nous souhaitons connaître désormais les suites données à ce dossier par NEXITY afin que la Commune puisse engager, de son côté, une réflexion sur le devenir de ce terrain déjà convoité.

En tout état de cause, la Commune n'hésitera pas à solliciter auprès de NEXITY – ainsi que cela est prévu dans la promesse de vente initiale – le versement de l'indemnité d'immobilisation s'élevant à 20 000 € ».

A la suite de ce courrier, les instances décisionnelles de Nexity ont décidé projet et d'acquérir le terrain au prix initial malgré, selon eux, le contexte financier défavorable de cette opération.

Se réjouissant de la poursuite de ce projet pour le territoire, le Maire rappelle que cette résidence, avec des espaces privatifs (35 logements) et communs, sera construite par NEXITY (un permis de construire valant division foncière a été délivré le 5/08/2021) puis acquise par un bailleur social pour la gestion (Gironde Habitat), dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (Véfa). Le local partagé sera cédé à la Commune par le promoteur Nexity.

L'acquisition de cet ensemble est au prix de 251 314,27 €, payable à la Commune de Sauveterre-de-Guyenne ainsi qu'il suit :

- A hauteur de 211 314,27 € par paiement en numéraire ;
- A hauteur de 40 000 € TTC par dation en paiement avec la livraison d'une salle commune dont les caractéristiques sont fixées comme suit :
 - SOLS - Carrelage grés cérame de classe U4 P4, compris plinthes assorties ou équivalent- dito hall d'entrée
 - MURS - Deux couches de peinture acrylique blanche finition satinée teinte au choix de l'architecte.
 - PLAFONDS - Plafond type acoustique 600 / 600
 - EQUIPEMENT DE LA SALLE COMMUNE - Il sera prévu :
 - 1 ensemble WC de marque ROCA modèle Sophia avec cuvette fixée au sol, réservoir équipé d'un mécanisme à économie d'eau 3/6 litres. L'abattant sera double ;
 - 1 lave main
 - 1 pack 120 kitchenette avec plaque à induction.

La date de livraison de la salle commune s'effectuera dans un délai de 24 mois à compter de l'acquisition du foncier sauf cas de survenance de suspension de causes légitimes de suspension de délai de livraison qui seront énoncées dans l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la vente du terrain Pringis par la société NEXITY (SYNONIM PROGRAMMES) pour un montant de 251 314,27 € payable :
 - A hauteur de 211 314,27 € par paiement en numéraire ;
 - A hauteur de 40 000 € TTC par dation en paiement avec la livraison d'une salle commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente avec la société NEXITY (SYNONIM PROGRAMMES) dans les conditions mentionnées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**N°DEL.2022/02/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

OBJET : Avenant n°1 au lot n°6 du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du cabinet médical

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
Mme Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à l'extension du Cabinet médical comme suit :

N°	Lot	Entreprise mieux-disante	Prix (€ HT)
LOT 1	GROS ŒUVRE	Sarl PERALI	72 380,40 €
LOT 2	CHARPENTE - COUV. - ZINGUERIE	Sarl TCB	19 984,10 €
LOT 3	MENUISERIE ALUMINIUM	Sarl TCB	40 742,00 €
LOT 4	MENUISERIE BOIS	Sarl TCB	22 183,00 €
LOT 5	PLATRERIE - ISOLATION	Sarl GETTONI	27 868,00 €
LOT 6	ELECTRICITE	Sarl LAPORTE	20 310,00 €
LOT 7	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE	SEULMAT - PUEL	32 982,40 €
LOT 8	CARRELAGE	Sarl NICOT & Fils	9 534,90 €
LOT 9	PEINTURE - SOL SOUPLE	Sarl CABANNES	17 872,00 €
LOT 10	SERRURERIE	Sarl MALAMBIC	15 868,00 €
TOTAL			279 724,80 €

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour répondre aux besoins des médecins et praticiens occupant les locaux en matière de fibre (raccordement vers chacun des cabinets, création d'une baie de brassage, création d'alimentations de cassettes intérieures pour l'ensemble du lot climatisation) et de chauffage électrique.

Aussi, il fait part de la proposition d'avenant n°1 au lot 6 (électricité) du Maître d'œuvre (PRADAL) d'un montant de 6 310 € HT (7 572 € TTC).

Le montant du marché actualisé est de 26 620 € HT (+ 31,07 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213305063-20220215-2022_02_08-DE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°6 (électricité) dans le cadre du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du cabinet médical ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au marché de travaux et toutes pièces en découlant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**N°DEL.2022/02/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

OBJET : Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
Mme Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER

Le 13 mai 2002, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne a pris une délibération concernant les modalités de mise en paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Il est proposé d'élargir au regard des évolutions inéluctables des besoins, le champ des bénéficiaires éligibles aux IHTS et de préciser les conditions de mise en œuvre de ce dispositif ainsi que cela est exigé par la nouvelle trésorerie de Coutras.

Le Maire propose d'adopter le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour en permettre le versement au personnel communal en tant que de besoin.

Il rappelle que ces heures ne font pas l'objet obligatoirement d'un paiement mais peuvent être récupérées sur décision de l'autorité territoriale et en fonction des besoins du service. Le barème de rémunération est fixé par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le Maire informe que le comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Gironde a émis un avis favorable le 18 janvier 2022.

1. Les bénéficiaires

Cette indemnité pourra être versée :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

Elle sera réservée aux agents relevant des filières et cadres d'emplois suivants :

Administrative	Adjoint administratifs territoriaux et rédacteurs
Technique	Adjoint techniques territoriaux, agents de maîtrise et techniciens
Sociale	ATSEM
Animation	Animateurs, adjoints d'animation
Sportive	Educateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS
Patrimoine	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine

2. Attribution selon le temps de travail

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet, les heures effectuées au-delà de leur durée hebdomadaire, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires. Elles seront rémunérées selon le taux horaire de rémunération de l'agent sans majoration.

Les heures supplémentaires peuvent être soit compensées par du repos, soit indemnisées, au choix de l'autorité territoriale. Toutefois, ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

Les heures réalisées au-delà de la durée hebdomadaire définie pour le poste et applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (feuille de pointage – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

3. Périodicité de versement

Le paiement des IHTS sera effectué mensuellement pour le mois N-1 ou, à titre exceptionnel, le mois N-2 (par exemple, en cas de retard dans la transmission des feuilles de pointage par un agent).

4. Revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

5. Dérogation du contingent mensuel

L'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 énonce que le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures

Toutefois, ce même article prévoit des dérogations au contingent mensuel de 25 heures :

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent,
- des dérogations, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000, c'est-à-dire dans le respect des garanties minimales, peuvent être autorisées après consultation du comité technique, pour certaines fonctions.

Dans ce cadre-là, il est proposé au Conseil municipal de limiter ces autorisations de dépassements exceptionnels aux motifs ci-après :

- Travaux nécessaires lorsque la sécurité de l'usager sur l'espace public est en cause (inondations, intempéries, incendie, etc.) ;
- Interventions dans le cadre de l'organisation de manifestations lors de forte activité ;
- Travaux et missions lorsque les dispositifs "gestion de crise" sont mis en œuvre.

5. Paiement des IHTS

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

Le taux horaire de base est multiplié par un coefficient :

- de 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires,
- de 1,27 pour les heures suivantes.
- Détermination des taux horaires majorés pour les heures supplémentaires réalisées la nuit, le dimanche ou durant un jour férié, le taux horaire de base est majoré :
 - o de 2/3 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié,
 - o de 100 % si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit.

Ces deux majorations ne sont pas cumulables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213305063-20220215-2022_0_7-AR

- **D'INSTAURER** des IHTS à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **D'ABROGER** la délibération du 13 mai 2002 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;
- **D'ADOPTER** les modalités et critères d'attribution des IHTS tels que définis ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre
les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**N°DEL.2022/02/12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

OBJET : Création d'emplois non permanents

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
Mme Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER

Le Maire rappelle que l'article 3, I, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur ce fondement, le Maire propose au Conseil municipal la création de deux emplois non permanents pour assurer les tâches quotidiennes au sein des écoles de la Commune (surveillance de la cour de récréation, ménage, etc.) et du service technique, comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail moyen (annualisé)	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique	Adjoint technique	C	371/343	35/35 ^{ème}	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Jusqu'au 31 août 2022
Agent technique				19/35 ^{ème}		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE➤ **DE CREER**,

- Un emploi non permanent à temps complet d'agent technique du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022 ;
- Un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique représentant 19 h annualisées du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022

➤ **DE DOTER** ces emplois du traitement afférent à l'indice brut 371 ;➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

N°DEL.2022/02/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

OBJET : Extinction de créance - Surendettement

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
Mme Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des finances publiques de Coutras a :

- Par un courriel en date du 25 janvier 2022, demandé l'effacement de dettes antérieures au 9/08/2021 de M. E concernant l'assainissement.
Il s'agit d'une dette d'un montant de 508,76 €.
Cette demande d'effacement de dettes fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 12 mai 2021.
- Par un courriel en date du 10 février 2022, demandé l'effacement de dettes antérieures au 19/08/2021 de Mme R concernant les frais de cantine (366,66 €), de périscolaire (64,05 €) et des frais d'assainissement (238,1 €).
Il s'agit d'une dette d'un montant de 668,81 €.
Cette demande d'effacement de dettes fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 12 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'effacement des dettes mentionnées ci-avant pour un montant total de 1 177,57 € ;
- **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 746,86 € à l'article 6542 du budget annexe assainissement correspondant à des créances éteintes ;
- **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 430,71 € à l'article 6542 du budget principal de la Commune correspondant à des créances éteintes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**N°DEL.2022/02/14**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

OBJET : Tarif de location des cabinets médicaux – Maison médicale communale

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
Mme Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER

En 2021, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne a engagé des travaux d'extension de sa Maison de santé afin de renforcer et d'élargir l'offre de soin actuelle. La fin des travaux est prévue pour le mois d'avril 2022.

Dans le cadre de cette extension, il est proposé de mettre à la location les cabinets suivants :

- Un Cabinet avec climatisation de 27m2 pour un montant de 420 €/mois ;
- Un Cabinet avec climatisation de 23 m2 pour un montant de 400 €/mois ;
- Un Cabinet avec climatisation de 22 m2 pour un montant de 420 €/mois ;
- Un Cabinet avec climatisation de 22 m2 pour un montant de 420 €/mois
- Un Cabinet avec climatisation de 18 m2 pour un montant de 390 €/mois ;
- Un Cabinet avec climatisation de 19,6 m2 pour un montant de 410 €/mois ;
- Un Cabinet avec climatisation de 38,90 m2 pour un montant de 760 €/mois ;
- Un Cabinet partagé de 29,2 m2 pour un montant de 40 € / demi-journée ;
- Un local pour l'avocate de 16,5 m2 pour un montant de 330 €/mois.

Un studio sera également mis à disposition des médecins remplaçants et/ou internes pour un loyer de 40 € / nuité/pers.

Le loyer (indexé sur l'ILC) comprendra la location du cabinet, la collecte des déchets ménagers, les frais d'entretien des espaces communs (salle d'attente, salle de repos, salle de réunion, etc.), l'eau, l'électricité et le gaz.

Le preneur supportera intégralement les frais de téléphonie / internet, les frais d'entretien/révision de la climatisation (blocs intérieurs) et les abonnements pour la collecte des déchets médicaux.

Il devra aussi s'acquitter des impôts, contributions diverses, taxes et assurances correspondant à l'exercice de son activité.

Le Maire précise que la mise à disposition du local fera l'objet d'un bail professionnel pour une durée de 6 ans. Le bail pourra être résilié à tout moment sous réserve de respecter un délai de préavis de six mois.

Ce bail sera conclu devant notaire. Les frais notariés seront supportés et acquittés par la Commune et le preneur à concurrence de moitié chacun, qui s'y oblige.

Le Maire ajoute que, pour répondre à la demande des praticiens, il a été décidé :

- | D'installer la climatisation dans les cabinets existants (hors extension) moyennant une augmentation de loyer de 20 % pour les professionnels l'ayant sollicitée ;
- | De prendre en charge la collecte des déchets ménagers (hors déchets médicaux) moyennant une augmentation de loyer de 5 €/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** les tarifs et augmentations de loyers mentionnés ci-avant ;
- **DE PRECISER** que ces tarifs prendront effet à la livraison de l'extension (au plus tôt au 1^{er} avril 2022) ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022**N°DEL.2022/02/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

OBJET : Remplacement d'un membre de la Commission municipale « Développement local, attractivité communale et habitat »

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
Mme Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER

A la suite de la démission de Madame Stéphanie DUBERGA, le Maire fait part aux de la nécessité de procéder à la désignation d'un membre pour siéger dans la commission municipale « Développement local, attractivité communale et habitat ».

Le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune (mandature 2020-2026) adopté le 17 juin 2020 dispose que la composition des diverses commissions communales « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Chaque groupe propose ses membres ».

Le Maire propose le remplacement de Madame Stéphanie DUBERGA par Madame Véronique DUBOURG-BOUNADER issue du groupe « Unis pour Sauveterre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **DE REMPLACER** Madame Stéphanie DUBERGA par Madame Véronique DUBOURG-BOUNADER au sein de la Commission municipale « Développement local, attractivité communale et habitat ».

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU